

**Annexe : règlement d'intervention
Appel à partenariat 2024 :
« Soutenir l'aménagement d'itinéraires cyclables »**

Loire, terre de vélo 2027



SOMMAIRE

1 - CONTEXTE ET ENJEUX DEPARTEMENTAUX	2
2 - CONTENU DE L'APPEL A PARTENARIAT	3
2.1 - Porteurs de projet	3
2.2 - Conditions d'éligibilité.....	3
2.3 - Les itinéraires concernés.....	4
2.4 - Les types de projets éligibles.....	4
2.5 - Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers	5
2.6 - Modalités financières.....	5
3 - MODALITÉS DE RÉPONSE	6
4 - MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION DES PROJETS	7

1 - CONTEXTE ET ENJEUX DEPARTEMENTAUX

En se dotant d'un nouveau plan vélo « Loire, Terre de vélo 2027 », le Département de la Loire affirme son engagement dans le développement et le confortement de l'offre cyclable dite de loisirs et/ou sportive, tout en répondant aux nouveaux enjeux de mobilité, en particulier en matière de déplacements du quotidien.

Avec des réalisations départementales (Véloire, sécurisation de routes départementales) appréciées par les usagers (au vu des chiffres de fréquentation et de l'enquête grand public réalisée en 2020), ces efforts doivent néanmoins être confortés étant donné que, toujours selon cette enquête, la sécurisation des axes départementaux et leur continuité apparaît comme la principale attente pour près de 80 % des usagers interrogés.

Aussi, le Département a fait de cet enjeu « Définir et concevoir des aménagements vélo sécurisés et continus » un objectif stratégique plan vélo « Loire, terre de vélo 2027 ».

Le Département a vocation à agir sur le domaine d'infrastructures dont il a la compétence, en lien avec les récentes obligations réglementaires issues de la récente loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), mais également, de façon plus globale et coordonnée avec les aménagements des différents territoires, disposant pour la plupart de leur propre politique vélo en termes d'aménagements.

Par l'intermédiaire de l'action spécifique du plan vélo intitulée « Se doter d'une offre de services aux territoires », le Département propose d'accompagner les collectivités porteuses de projets qui contribuent au renforcement d'un maillage cyclable cohérent et continu, générant ou confortant de nouveaux usages vélo.

Dès l'adoption de son plan vélo, le Département a publié, par décision de la Commission Permanente de juillet 2022, un premier Appel à Partenariat pour le soutien aux études préalables aux aménagements ainsi qu'aux aménagements des itinéraires inscrits dans les schémas directeurs ou documents de planification des communes et/ou des EPCI.

Aux termes de ce premier Appel à Partenariat, ce sont 8 collectivités qui ont répondu à cet appel à partenariat et 5 projets lauréats qui ont été retenus pour une enveloppe globale de 500 000 €.

Il est proposé de reconduire l'Appel à Partenariat pour l'année 2024, ce dernier vise à soutenir les projets d'aménagement structurants des collectivités répondant aux priorités et enjeux du plan vélo « Loire, terre de vélo 2027 », à savoir :

- assurer une continuité des aménagements ainsi qu'un maillage cohérent sur les territoires,
- traiter des discontinuités cyclables ou résorber des points noirs à sécuriser,
- disposer d'infrastructures dédiées et sécurisées pour favoriser la pratique cycliste,
- inciter au développement de tous les usages du vélo (loisirs, cyclo touristiques et déplacement du quotidien),
- répondre à des enjeux environnementaux en favorisant un mode de déplacement non polluant, ainsi que de santé publique en encourageant la pratique cyclable pour tous les Ligériens,
- soutenir la revitalisation des villes et des villages en développant les mobilités actives et en soutenant les projets de liaisons cyclables intercommunales.

2 - CONTENU DE L'APPEL A PARTENARIAT

2.1 - Porteurs de projet

L'ensemble des communes et des EPCI de la Loire sont éligibles au présent appel à partenariat.

2.2 - Conditions d'éligibilité

Dans le cadre de ce présent règlement, **le Département de la Loire ne soutiendra que les itinéraires présentant une cohérence entre le plan vélo « Loire, terre de vélo 2027 » et tout schéma directeur, document cadre et/ou de planification, établi à l'échelle du territoire et dûment validé par l'instance délibérante compétente.**

Les aménagements cyclables doivent respecter les recommandations techniques du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et les obligations réglementaires nationales.

2.3 - Les itinéraires concernés

L'aide du Département porte sur les types d'itinéraires suivants :

- Axes structurants d'intérêt départemental, permettant de développer l'usage sécurisé du vélo, dans une démarche cohérente et globale, à l'échelle du Département. Ils correspondent notamment à la déclinaison régionale du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (V71 et V72).
- Itinéraires d'intérêt intercommunal et/ou intercommunautaires visant à assurer une continuité des aménagements ou à résorber un point noir identifié. Ces itinéraires sont nécessairement définis par les intercommunalités, dans le cadre de leur politique de mobilité. Ils viennent compléter le maillage départemental et doivent se connecter avec les principaux axes structurants.
- Itinéraires d'intérêt communal et/ou intercommunal visant à assurer l'accessibilité des équipements publics (notamment des collèges), de lieux d'intermodalités ou d'autres pôles générateurs de déplacements. Ces itinéraires sont nécessairement définis par les communes et intercommunalités, dans le cadre des schémas directeurs cyclables ou plans globaux de déplacements territoriaux. Potentiellement, ils peuvent résorber un point noir identifié ou assurer une continuité des aménagements.

2.4 - Les types de projets éligibles

Sont définies comme dépenses éligibles :

- Etudes de conception préalables à l'aménagement,
- Travaux d'aménagement de voies vertes permettant d'assurer la continuité des liaisons entre territoires et la connexion avec la VÉLOIRE,
- Travaux sur chaussée routière de compétence communautaire, communale ou départementale, complétant le maillage existant, assurant la continuité cyclable ou permettant la résorption de points noirs identifiés (travaux d'ouvrages d'art compris) et pouvant permettre de desservir :
 - un collège (dans un périmètre de 3 km),
 - un lieu d'intermodalité (gares, pôles multimodaux, parkings de covoiturage,...),
 - un autre pôle générateur de déplacements (services et équipements publics, zones d'activités et de commerces,...),
- Equipements connexes (fournitures et installation) de type aires d'accueil, parkings à vélo, station de recharge électrique, de gonflage, mobilier urbain... à condition qu'ils soient intégrés dans un projet global d'aménagement d'itinéraire.

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Etudes de définition de schémas directeurs,
- Dépenses de réfection ou d'entretien,
- Signalisation de police et de sécurité en agglomération,
- Les seuls équipements connexes (tels que mentionnés ci-dessus),
- Dépenses relatives aux réseaux et aux acquisitions foncières,
- Les travaux et les prestations d'études réalisées en régie,
- Dépenses liées aux aménagements annexes au projet global (traitement paysager, autres aménagements de VRD,...).

2.5 - Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Chaque demande est examinée au regard des critères suivants :

- cohérence et compatibilité du projet par rapport aux orientations définies dans le plan vélo « Loire, terre de vélo 2027 »,
- pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire et aux besoins à satisfaire,
- réponse aux enjeux définis au point 1,
- maturité du projet. Seront considérés comme prioritaires les projets aboutis et opérationnels, prêts à démarrer dans l'année qui suit l'attribution de subvention et présentant des garanties sur la réalisation de l'opération (autorisations réglementaires demandées, co-financement obtenus, maîtrise foncière...),
- respect des exigences et normes réglementaires (cf. point 2.2).

2.6 - Modalités financières

L'aide est calculée sur le montant HT des dépenses liées à l'aménagement cyclable selon les modalités ci-dessous :

Pour les aménagements :

Taux d'intervention : 30 % maxi.

Un plancher de dépenses éligibles fixé à 100 000 € HT.

Un plafond de dépenses éligibles fixé à 500 000 € HT.

Pour les études :

Taux d'intervention : 50 % maxi.

Un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.

Un plafond de dépenses éligibles fixé à 60 000 € H

L'attribution des subventions sera conditionnée au vote du budget 2024.

3 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les porteurs de projet devront renseigner la demande type depuis le portail E.partenaires.

La demande devra être déposée avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après.

Une autorisation de démarrage anticipé des travaux pourra être sollicitée, préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Pour toutes les demandes, les pièces suivantes devront être fournies :

- un courrier de sollicitation adressé au Président du Département de la Loire,
- la délibération du maître d'ouvrage sollicitant l'aide du Département,
- tout extrait du schéma directeur cyclable local, du plan global de déplacements ou du document de planification de mobilité identifiant la section à traiter,
- le plan de financement détaillé identifiant chaque co-financeur et sa participation attendue,
- une notice technique de présentation du projet, permettant de justifier le projet et sa cohérence au regard de l'offre actuelle et des besoins en déplacements doux pour la commune ou le groupement de communes. Ce document devra présenter les itinéraires déjà existants et/ou en projet, les principes d'aménagements choisis par le porteur du projet (expliciter le pourquoi de tel ou tel choix au regard de la législation existante, de l'environnement concerné, des techniques envisagées etc...),
- le plan de localisation des travaux (ou périmètres de l'étude) au 1/25 000e,
- les plans, profils et croquis des travaux au 1/1000e,
- le cas échéant, les éventuelles autorisations administratives auxquelles le projet serait soumis et qui devront être fournies au démarrage de l'opération,
- le détail estimatif global de l'aménagement cyclable projeté, clairement identifié s'il entre dans une opération globale qui concerne d'autres types de travaux ou dans une programmation échelonnée,
- une délibération ou une convention signée assurant la gestion et l'entretien des travaux réalisés.

Pièces spécifiques pour une prestation d'étude :

- devis détaillés de la prestation d'étude.

De manière facultative :

- toutes autres pièces utiles à la bonne compréhension du projet (photographies d'état des lieux, plan d'aménagement, esquisses, illustrations, données cartographiques, éditions/documentation, notice technique...).

4 - MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

1. Dépôt du dossier de candidature sur le site dédié E.partenaires **avant le 1^{er} avril 2024 à 14h** (date de réception).

2. Vérification de la conformité et de la recevabilité du dossier.

3. Instruction technique :

Les dossiers seront instruits par les services du Département (Direction Attractivité et Direction des projets d'aménagement d'infrastructures).

Avis motivé quant à l'intérêt et la pertinence des projets.

4. Sélection et choix des projets retenus en comité de programmation présidé par le Vice-Président en charge des routes et de la mobilité.

Le nombre de projets sélectionnés sera fonction de la qualité et de l'adéquation des projets au regard des attentes formalisées dans le présent règlement et de l'enveloppe de crédits disponibles.

5. Pour les projets retenus :

Constitution du dossier complet de demande de subvention avec fourniture des pièces éventuellement manquantes et réponse aux éventuelles demandes de compléments.

6. Décision finale d'attribution de subvention par décision de la Commission permanente du Département de la Loire sous réserve du vote du budget 2024.

L'octroi d'une subvention engage le bénéficiaire à respecter les termes de la charte de visibilité du Département. Toutes les modalités de cet engagement figurent dans un guide disponible en ligne à l'adresse suivante : www.loire.fr/chartecollectivite.

Les projets accompagnés dans le cadre de l'AAP pourront apparaître dans la communication institutionnelle du Département.